

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne pénétrant dans le Théâtre Romain Rolland (Bâtiments des salles Lecoq et Églantine) doit se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement Intérieur »), ainsi qu'à toutes consignes formulées par le personnel du Théâtre Romain Rolland (ci-après « LE THÉÂTRE ROMAIN ROLLAND ») ou ses prestataires contribuant au bon fonctionnement du Théâtre Romain Rolland.

Chaque personne reconnaît que sa seule présence dans l'établissement établit qu'elle a pris connaissance du Règlement Intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et restriction.

I. Accès au Théâtre Romain Rolland

Tout spectateur, quel que soit son âge, doit impérativement être en possession d'un billet payant ou d'une invitation. Toute personne en possession d'un titre d'accès correspondant à une tarification réduite ou adaptée doit pouvoir en justifier sous peine de se voir refuser l'entrée dans le Théâtre Romain Rolland.

La validité des titres d'accès peut être vérifiée par un préposé du Théâtre Romain Rolland et/ou par un système automatique fixe ou mobile de contrôle d'accès. Toute personne présente dans l'établissement doit conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation et être capable de le présenter à tout moment sur demande du personnel et ce, jusqu'à sa sortie du Théâtre Romain Rolland. Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive. Les spectateurs doivent avoir quitté l'enceinte du Théâtre Romain Rolland une heure après la fin d'un évènement.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, personnels de production...) doit être identifiée.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement.

II. Mineurs

Les enfants de moins de trois ans ne sont pas admis en salle, à l'exception des spectacles ou films spécialement conçus pour leur âge, et ce, sans remboursement possible. Les parents sont avertis qu'ils doivent prévoir des protections auditives pour leurs enfants. La salle se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs non accompagnés d'un représentant légal, hors sorties en groupe scolaire, et ce, sans remboursement possible.

III. Comportement

- La présence au sein du Théâtre Romain Rolland impose de faire preuve en toutes circonstances, de tolérance, de politesse et de courtoisie, et de ne pas contrevenir aux règles et consignes de sécurité.

Dans l'enceinte du Théâtre Romain Rolland, il est notamment interdit :

- De manger et boire en salle ;
- de se tenir dans les lieux de passage, les escaliers, les dégagements, les points d'accès, d'entrée et de sortie ;
- de tenir des propos ou se livrer à des agissements à caractère sexiste, sexuel ou discriminatoire ;

- de bloquer ou d'entraver les sorties de secours ;
- de s'accrocher, d'escalader et de franchir les barrières ;
- de pénétrer sur scène sans y avoir été invité.e, de troubler le déroulement d'un évènement ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- de se livrer à des courses, poursuites, bousculades, glissades, sauts ou escalades dans le Théâtre Romain Rolland ;
- de mettre ses pieds sur les sièges ;
- de jeter des projectiles ;
- de se camoufler avec l'intention de ne plus être reconnaissable.

Toute personne présente dans l'établissement doit préserver son patrimoine mobilier, immobilier et veiller à ne pas troubler la tranquillité des personnes présentes. L'accès au Théâtre Romain Rolland est strictement interdit, ou entraînera l'expulsion, pour toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits interdits, sans préjudice de toute poursuite judiciaire.

Pour le bien-être de tous et le respect des artistes, l'extinction des téléphones portables est requise pendant les représentations.

IV. Billetterie / Annulation

Pour le placement en salle lors d'un spectacle, le public est tenu de respecter les indications données par le personnel d'accueil, de placement ou de sécurité. Le Théâtre Romain Rolland se réserve le droit de déplacer le public. L'accès en salle ne pourra plus être garanti après le début du spectacle.

En cas d'annulation ou de report, les modalités de remboursement sont définies par le Théâtre Romain Rolland. Les spectateurs disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître leur décision (report, remboursement...).

S'il est passé par un revendeur, le client doit se rapprocher du vendeur des titres d'accès afin de connaître la procédure de remboursement, s'il y a lieu.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

V. Sécurité

Lors de l'accès au lieu, pendant toute la durée de l'évènement et jusqu'à sa sortie, le public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité du Théâtre Romain Rolland.

Si le Théâtre Romain Rolland ou l'organisateur / producteur de l'évènement juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une palpation, une fouille ou tout autre contrôle par des personnels spécialisés ou du lieu, chaque spectateur est tenu de s'y conformer, sauf à se voir refuser l'accès de l'établissement.

Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, ainsi que tout bagage (valise ou sac) dont les dimensions sont supérieures à 55 x 35 x 25 cm sont interdits au sein du Théâtre Romain Rolland. Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse son dépôt à l'accueil, sous réserve de ce qui suit, l'accès au lieu lui sera interdit.

Les objets dont la détention est interdite sur la voie publique (armes, produits stupéfiants...), ne peuvent donner lieu à un dépôt à l'accueil. Leur découverte pourra être suivie d'une information aux services de police.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

Le Théâtre Romain Rolland pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

Toute personne présente dans l'établissement est informée et consent à ce qu'en cas d'accident majeur susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et/ou des

biens le représentant habilité du Théâtre Romain Rolland soit en mesure notamment de bloquer les entrées, interrompre temporairement ou définitivement l'événement, procéder à l'évacuation totale ou partielle du Théâtre Romain Rolland, maintenir les personnes dans l'enceinte du Théâtre Romain Rolland pour le temps strictement nécessaire au rétablissement de l'ordre et du calme au sein du Théâtre Romain Rolland. En cas d'évacuation, celle-ci sera procédée dans l'ordre et la discipline, sous la conduite du personnel du Théâtre Romain Rolland. Toute entrave à la procédure d'évacuation est interdite et pourra entraîner d'éventuelles poursuites judiciaires.

Le Théâtre Romain Rolland pourra mettre en œuvre un protocole sanitaire si les circonstances l'exigent, en accord avec les dispositions réglementaires que le contexte impose. Toute personne se présentant devra se conformer aux dispositions en vigueur, sous peine de se voir refuser l'entrée, sans remboursement possible.

VI. Moyens de transport

Sauf dérogation du Théâtre Romain Rolland, aucun moyen de transport (y compris les voitures d'enfants, les planches à roulettes, les patins à roulettes, les vélos...) n'est admis dans l'enceinte de l'établissement à l'exception des fauteuils roulants pour les personnes malades ou à mobilité réduite sous réserve que le moyen de transport ne fonctionne pas à l'aide de carburants inflammables. Les moyens utilisés par Le Théâtre Romain Rolland et les prestataires éventuels du Théâtre Romain Rolland ou toute personne autorisée par cette dernière, ne relèvent pas du Règlement Intérieur.

VII. Cigarettes / Stupéfiants

En vertu du décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. En cas de manquement à cette règle, le contrevenant se verra dans l'obligation de quitter la salle.

L'usage des stupéfiants dans l'enceinte du lieu est prohibé. En cas de manquement à cette règle, le contrevenant se verra dans l'obligation de quitter la salle, en outre le Théâtre Romain Rolland pourra avertir les services de police.

VIII. Photos / Vidéos

En cas de captation audiovisuelle, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'être utilisée et, le cas échéant, consentent et accordent gratuitement au Théâtre Romain Rolland et à l'organisateur / producteur de l'évènement du spectacle le droit d'utiliser son image, sa voix et sa représentation, sur tout support en relation avec l'événement et/ou la promotion du Théâtre Romain Rolland ou des activités qui y sont exercées, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. Toute personne dispose sur son image, partie intégrante de sa personnalité, d'un droit exclusif qui lui permet de demander le retrait à sa reproduction. Cette demande doit être exercée par voie postale à l'attention du Théâtre Romain Rolland. Il est formellement interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement. A cet égard, il est interdit d'introduire, de détenir ou de faire usage de trépieds ou perches pour caméras et/ou appareils photo au sein de l'Etablissement. Toute utilisation du réseau électrique de la salle par un spectateur est interdite.

X. Animaux

L'accès à l'établissement est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

XI. Effets personnels

Il est vivement recommandé aux spectateurs de veiller sur leurs affaires personnelles. Le Théâtre Romain Rolland décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs pourraient subir. En cas d'infraction, les spectateurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat compétent.

XII. Objets encombrants

Le Théâtre Romain Rolland ne dispose pas de vestiaire. Toutefois, il existe la possibilité pour chaque spectateur de déposer ses effets personnels à l'accueil (dans la mesure du possible) à l'exception :

- des valises et des sacs dont les dimensions sont supérieures à 55 x 35 x 25 cm,
- des objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants...),

Par ailleurs, chaque spectateur a l'obligation de déposer à l'accueil, sous réserve de disponibilité au sein de l'espace accueil, tout objet volumineux notamment ceux supérieurs à un volume de 15 litres, les valises et les sacs dont les dimensions sont inférieures ou égales à celles d'un bagage cabine 55 x 35 x 25 cm (autres que les sacs à main, besaces, pochettes, sacoques, serviettes), les poussettes, les parapluies ainsi que les casques de motocyclistes.

Chaque personne devra récupérer ses objets lors de son départ du Théâtre Romain Rolland. Les effets et objets non retirés lors de la fermeture de l'accueil sont tenus à la disposition de leurs propriétaires pour une durée d'un mois. En l'absence de retrait au terme de ce délai, l'objet sera détruit ou fera l'objet d'un don à une association caritative.

XIII. Responsabilité

Le Théâtre Romain Rolland ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation ou de report d'un événement du fait du déclenchement de l'alerte et de la mise en sécurité des personnes dès la survenance d'un accident majeur, du contenu d'un événement, de toute modification du programme d'un événement.

XIV. Autres précisions

Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation expresse du Théâtre Romain Rolland.

Les documents, tracts, badges, insignes, symboles ou banderoles de toute taille et de toute nature, présentant un caractère sexiste, raciste, xénophobe, homophobe sont interdits.

Il est formellement interdit de réaliser des sondages d'opinion, de se livrer à des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signature au sein du Théâtre Romain Rolland.

XV. Sanctions

Tout spectateur qui ne se conforme pas au Règlement Intérieur ou qui trouble l'ordre public peut se voir refuser l'entrée de l'établissement ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Le Théâtre Romain Rolland se réserve le droit d'engager toute poursuite à leur égard.